

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
12	18

Date de la convocation
01/07/2022

OBJET
DE
LA DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 JUILLET 2022



DELIBERATION N° 13

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- L. RAVAT (procuration à K. PERROTIN)
- K. MATHIEU (procuration à A.-L. HUNOT)
- A. ZAMBUJO (procuration à G. CHANEAC)
- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- X. CAUQUIL (procuration à C. REWUCKI)
- V. GONZALVO (procuration à J. DUVAL)
- C. VILLANUEVA, excusée

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

**TARIF REPAS DE CANTINE
ET GARDERIE
PERISCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE
2022-2023**



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le tarif actuel du repas de la cantine scolaire, 3,90 € et propose de le modifier, au vu de l'augmentation du prix d'achat du repas par Terres de Cuisine (+ 7,97 %).

Il préconise également une hausse du tarif de la garderie périscolaire mais le maintien du tarif PAI, du tarif spécial pour les repas commandés en retard ainsi que du tarif pause méridienne (garderie exceptionnelle du temps méridien appliqué en cas de crise sanitaire par exemple, les enfants apportant leurs repas).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les tarifs de cantine et garderie comme suit, pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

- 4,00 € le repas de cantine
- 6,00 € Tarif « retard » (repas commandé après l'horaire limite de réservation)
- 1,50 € tarif PAI (accueil individualisé)
- 1,20 € tarif exceptionnel pause méridienne
- 1,30 € tarif garderie matin et soir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE13-070722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 13/07/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
MAZAUDIER Jean-Claude